

Ponition des
cotiseurs et
percepteurs
coupables de
fraude.

LXV. Et qu'il soit statué, que si un
cotiseur ou percepteur en vertu de cet acte, 2
fait une cotisation ou perception injuste ou
frauduleuse, ou s'il omet de remplir aucun 4
des devoirs imposés par cet acte, il sera
coupable d'un délit (*misdemeanor*), et sur 6
conviction d'icelui devant toute cour ayant
jurisdiction compétente, il sera passible 8
d'une amende n'excédant pas *vingt-cinq*
louis (ou de l'emprisonnement dans la prison 10
commune du comté pour un espace de
temps n'excédant pas *trois* mois de calen- 12
drier, ou de l'emprisonnement jusqu'à ce
que l'amende soit payée,) ou de ces deux 14
peines à la fois, à la discrétion de la cour
qui sera tenue de prononcer la sentence de 16
la loi contre tel délinquant.

Ponition des
shérifs ou
huissiers-en-
chef qui ne
rempliront pas
leurs devoirs.

LXVI. Et qu'il soit statué, que si aucun 18
shérif ou huissier-en-chef omet volontaie-
ment de remplir tout devoir exigé de lui 20
par cet acte, il sera soumis à une amende
de *cinquante* louis, à être recouvrés contre 22
lui en toute cour de jurisdiction compé-
tente à la poursuite du trésorier du comté 24
ou *chamberlain* de cité, et la dite amende
aussi bien que toutes amendes recouvrées 26
en vertu de la section précédente seront
payées au trésorier de comté ou *chamberlain* 28
de cité, pour les usages du comté ou cité
respectivement. 30

Clause inter-
prétative.

LXVII. Et qu'il soit statué, que cet acte
s'appliquera seulement à cette partie de la 32
province qui constituait ci-devant la pro-
vince du Haut-Canada, et que les mots 34
" Haut-Canada", chaque fois qu'ils se ren-
contreront dans cet acte, seront entendus 36
comme signifiant cette partie de la province,
et tous mots comportant le nombre singu- 38
lier ou le genre masculin seulement, com-
prendront plusieurs personnes ou choses de 40
la même espèce, et les êtres du sexe fémi-
nin aussi bien que ceux du sexe masculin, 42
et les corps collectifs aussi bien que les
individus, à moins qu'il n'y ait quelque 44
chose dans le texte ou le sujet qui soit incom-
patible ou qui répugne à cette interpréta- 46